

Image not found or type unknown



CAUTION PERSONNELLE PRET ENTREPRISE

Par **CATMAC**, le **10/06/2014** à **12:07**

le tribunal vient de prononcer la liquidation de mon entreprise créé en 2011. je suis caution personnelle de 50 % du prêt contracté pour la créer, c'est à dire environ 60 KE environ. le service contentieux de ma banque me met en demeure de régler cette somme que je n'ai pas. que puis je faire ? en vous remerciant. Catherine Macé